

Compte rendu
Réunion du Conseil communautaire
du jeudi 16 décembre 2021
à 19 h 00
A SERVIGNY LES SAINTE BARBE

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 19 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Servigny Les Sainte Barbe, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE, Patricia FAGNONI MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Eric GULINO, Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Michel POIRIER
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL, Nicolas LE BOZEC
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN

OGY-MONTOY-FLANVILLE : M. Alain BASTIEN
 SANRY-LES-VIGY : M. Lionel GUIRAUT
 VRY : M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
 Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Alain BASTIEN a donné procuration à M. Eric GULINO pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance : M. Sylvain WEIL

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 octobre 2021.

Intervention des services de la Région Grand Est concernant l'état d'avancement de leur démarche de chiffrage par commune et ou syndicat scolaire, des coûts de prise en charge des transports méridiens.
 Les communes ont été destinataires d'un courrier de la Région Grand Est qui précise que l'offre régionale de transport scolaire ne comporte qu'un aller-retour par jour.
 Les communes et ou syndicats scolaires pourront poursuivre ou interrompre le transport méridien.
 A ce jour les services de la Région sont en train de chiffrer pour chaque commune (et ou syndicat) le coût restant à charge si l'option de maintien du service est retenue (la Région continuera de prendre en charge près de 80% des coûts).
 Ce principe qui devait s'appliquer en 2020 n'entrera au mieux en vigueur qu' en septembre 2022 ou 2023.
 En Moselle 345 communes sont à rencontrer, sur le territoire de la CCHCPP 19 communes sont concernées.
 Question de M. LOGNON : Comment s'apprécie le coût par commune ? C'est celui du contrat avec le transporteur.
 L'aide régionale pour la mise en place d'un accompagnateur restera valable.
 Didier SCHRECKLINGER souhaite savoir ce qui se passera dans le cadre des syndicats ? Ceux-ci auront également à se prononcer.
 M. LOGNON propose de réunir une commission en janvier pour discuter de l'ensemble des problématiques. Il parait cependant bénéfique de ne pas se précipiter les délais pouvant peut être encore être augmentés.

Points soumis à délibération

N°	Compétence	Objet de la délibération
1	Déchets	Convention projet métal
2	Déchets	Marché de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles
3	Déchets	Marché de traitement des emballages non fibreux
4	Déchets	Marché de collecte et transport du verre
5	Eau	Dissolution du SESEM : validation des comptes de gestion 2020
6	Eau	Demande de prolongation de DSP
7	Finances	Attributions de Compensations
8	Finances	Anticipations budgétaires

9	Finances	Passage en M57
10	Finances	Règlement Budgétaire et Financier
11	Finances	Fixation des cadences d'amortissement
12	Finances	Décision modificative budget assainissement
13	Finances	Adhésion au service RGPD du CDG57
14	Finances	PFAC
15	Finances	Convention paie à façon
16	GEMAPI	Convention de maîtrise d'œuvre avec l'Eurométropole de Metz
17	GEMAPI	Fixation des participations aux syndicats
18	Mutualisation	Fourniture de défibrillateurs
19	Services à la personne/tourisme	Subvention Courcelles Etincelle
20	Services à la personne	Ecole de musique : demande de subvention et tarification
21	Transition écologique	Dossiers de subventions
22	Divers	Maison France services Positionnement sur la poursuite de la convention d'accès à la déchèterie de Metz Métropole

POINTS :**1- Environnement Déchets – « Projet Métal » : Signature d'un contrat (rapporteur Christian PETIT)****DCC2021_121 Environnement Déchets – « Projet Métal » : Signature d'un contrat**

Le Président indique aux membres que le « projet métal » consiste à extraire les très petits emballages et objets en aluminium rigides et souples des refus de tri de la collecte des recyclables.

Ces matériaux sont de qualité potentiellement inférieure au standard classique de l'aluminium mais sont soutenus spécifiquement par CITEO et par l'Alliance de Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) à hauteur de 700 € tonne.

Les installations de chez HAGANIS, centre de tri de la CCHCPP, sont en cours de modification et permettront dans un avenir proche le tri de ce flux en particulier.

Afin de traiter ce type de déchets, un contrat de reprise (option filière) doit être signé entre la collectivité et un repreneur jusqu'à la fin du barème en vigueur auprès de CITEO (décembre 2022).

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet métal,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes à intervenir.

**2- Environnement Déchets – Traitement des ordures ménagères résiduelles de la CCHCPP :
Signature d'un marché (rapporteur Christian PETIT)**

Le Conseil communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le service du traitement des ordures ménagères résiduelles de la CCHCPP.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 octobre 2021 sur le Profil Acheteur de Moselle Agence TECHnique (MATEC),

Vu l'offre unique réceptionnée à la date limite fixée au 15 novembre 2021 à 12h00,

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le pouvoir adjudicateur représenté par Roland CHLOUP, Président, à signer avec l'entreprise HAGANIS de METZ (57) un marché de service de traitement des ordures ménagères issus du territoire de la CCHCPP d'une durée de trois ans, renouvelable une fois un an pour un montant de 95 euros HT à la tonne et 12 € HT à la tonne de TGAP (TGAP évolutive les autres années).

3- Environnement Déchets– Tri et conditionnement des déchets d'emballages non fibreux de la CCHCPP (rapporteur Christian PETIT)

Le Conseil communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le service de tri et conditionnement des déchets d'emballages non fibreux de la CCHCPP.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 octobre 2021 sur le Profil Acheteur de Moselle Agence TECHnique (MATEC),

Vu l'offre unique réceptionnée à la date limite fixée au 15 novembre 2021 à 12h00,

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le pouvoir adjudicateur représenté par Roland CHLOUP, Président, à signer avec l'entreprise HAGANIS de METZ (57) un marché de service de tri et conditionnement des déchets d'emballages non fibreux issus du territoire de la CCHCPP d'une durée de trois ans, renouvelable une fois un an pour un prix de 240.20 €/tonne et 100€/t de traitement des refus

**4- Environnement Déchets – Collecte et transport du verre de la CCHCPP : Signature d'un
marché (rapporteur Christian PETIT)**

Le Conseil communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le service collecte et transport du verre de la CCHCPP.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 octobre 2021 sur le Profil Acheteur de Moselle Agence TECHnique (MATEC),

Vu les deux offres réceptionnées à la date limite fixée au 15 novembre 2021 à 12h00,

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le pouvoir adjudicateur représenté par Roland CHLOUP, Président, à signer avec l'entreprise MINERIS SAS un marché de service collecte et transport du verre du territoire de la CCHCPP d'une durée de trois ans, renouvelable une fois un an pour un montant de 58,30 € tonne HT.

**5- EAU : Dissolution du SESEM- validation du compte de gestion 2020 (rapporteur Hervé
MESSIN)**

Le conseil Communautaire,

Vu la présentation du compte de gestion 2020 du SESEM produite le 26/10/21 par les services du Trésor

Vu l'arrêté préfectoral N°2019-DCL/1-060 du 20/12/2019 mettant fin à l'exercice des compétences du SESEM

Vu la délibération du conseil communautaire N° 119-2021 du 7/09/2021 acceptant la répartition de l'actif et du passif entre l'Eurométropole de Metz et la CCHCPP.

Après délibération,

Valide le compte de gestion 2020

Confirme la délibération du 7/09/21 et valide la répartition entre l'Eurométropole de Metz et la CCHCPP.

6- EAU : Prolongation de la DSP avec la Mosellane des Eaux (rapporteur Hervé MESSIN)

La DSP d'exploitation du réseau de l'ex SESEM arrive à terme en septembre 2022, une étude par le bureau ID conseils est en cours pour nous aider à définir les modalités et coûts de mise en place des différentes solutions, à savoir une régie directe, une régie avec délégation du service, et /ou la possibilité de rejoindre un syndicat.

Les résultats de cette étude nous parviendront en début d'année 2022, afin d'anticiper l'éventualité d'une étude complémentaire et l'éventualité d'un temps nécessaire à la structuration des services de la CCHCPP,

Il vous sera proposé de donner un accord de principe à une demande de prolongation de la DSP.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Vu la réunion avec les services de la Préfecture en date du 12 octobre

Après délibération :

- sollicite une prolongation exceptionnelle de la DSP, liant la CCHCPP à la Mosellane des Eaux pour une durée de un an dans le cas où une étude complémentaire serait à mener.

7- Finances : Attributions de compensations (rapporteur Joel SIMON)

Le Conseil Communautaire,

Vu la réunion écourtée de la Clect en date du 29 novembre 2021

Vu l'avis favorable (1 abstention) de la Clect réunie en date du 7 décembre 2021, demandant le maintien des Attributions de Compensation votées en 2020

Etant donné que le calcul des charges n'est pas effectuable en l'état,

Vu l'engagement de mettre en œuvre tous les moyens pour rendre possible ce calcul au premier semestre 2022

Après délibération :

-décide de fixer le montant des Attributions de compensations tel que dans le tableau suivant :

- le montant des AC est maintenu tel que celui fixé en 2020

- décide que dans le respect des dispositions de la CLECT du 26/09/2019, les montants des charges transférées au titre des années 2020 et 2021 seront déduits des attributions de compensation versées aux communes en 2022.

Commune	Total annuel des attributions de compensation définitives
Commune de Bazoncourt	4 815,00 €
Commune de Burtoncourt	1 708,98 €
Commune de Charleville-sous-Bois	718,68 €
Commune de Coincy	8 396,00 €
Commune de Colligny-Maizery	19 022,00 €
Commune de Courcelles Chaussy	153 103,85 €
Commune de Courcelles sur Nied	22 848,00 €
Commune de Faily	27 483,85 €
Commune de Glatigny	45 649,58 €
Commune de Hayes	3 013,79 €
Commune de Les Etangs	48 274,86 €
Commune de Maizeroy	19 242,00 €
Commune de Marsilly	9 466,00 €
Commune de Ogy-Montoy Flanville	221 697,44 €
Commune de Pange	12 513,00 €
Commune de Raville	7 809,00 €
Commune de Retonfey	96.566,00 €
Commune de Sainte Barbe	162 087,68 €
Commune de Saint Hubert	2 735,46 €
Commune de Sanry sur Nied	7 097,00 €
Commune de Sanry les Vigy	5 862,16 €
Commune de Servigny les Ste Barbe	14 181,11 €
Commune de Servigny les Raville	12 993,00 €
Commune de Silly sur Nied	14 898,00 €
Commune de Sorbey	7 834,00 €
Commune de Vigy	396 506,83 €
Commune de Villers-Stoncourt	6 435,00 €
Commune de Vry	12 389,82 €
TOTAL	1 345 348,09 €

8- Finances – Anticipations budgétaires aux budgets primitifs pour 2022

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du Budget

Primitif au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, Monsieur le Président, peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

CONSIDERANT que cette disposition législative a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2022 :

- Pour le budget principal, le montant des crédits suivants :

- Article 2313 opération 014 – Aménagement du bâtiment communautaire : 200 000 €

DECIDE de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondant aux Budget Primitifs lors de leur adoption

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Pange, le
Le Président,
Roland CHLOUP

9- FINANCES - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 gestion des amortissements des immobilisations / nouveau règlement financier

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la communauté de communes a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du receveur municipal du 27 septembre 2021 ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature pour les budgets suivants : Budget principal, Budget prestations de service, Budget ZA Retonfey, Budget ZA Montoy, Budget Courcelles-Chaussy, Budget ZA Avancy ;
- de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine régional, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;

10- Finances - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.

Les modalités d'information du Conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Président doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité à l'occasion du vote du compte administratif.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Communauté de communes et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

- *Le processus budgétaire*
- *L'exécution budgétaire*
- *La gestion du patrimoine*
- *La gestion des garanties d'emprunt*
- *La commande publique*
- *L'information des élus*

Ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la CCHCPP dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il est donc demandé de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7/12/21

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à xxx voix pour, xxx voix contre, xxx abstentions, adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la CCHCPP.

11- Finances - Durée d'amortissement des biens (rapporteur Joel SIMON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les nomenclatures comptables M4, M49, M14 et M57 ;

Vu les délibérations DCC 016/2017, DCC 108/2017 et DCC 039/2019 ;

Vu la durée d'amortissement des biens ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 7 décembre 2021;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à xxx voix pour, xxx voix contre, xxx abstentions, adopte les propositions d'amortissement linéaire avec les catégories et durées suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	3 ans
Voiture	4 ans
Camion et véhicule industriel	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel classique	5 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Ascenseur	15 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 € HT	1 an
Réseaux de voirie	30 ans

Bâtiments	15 ans
Subvention rond-point	30 ans
Subvention d'équipement versée	5 ans
Instruments de musique	5 ans
Containers Verre et papier	5 ans
Containers OM	5 ans
Camions OM	8 ans
Déchetterie	30 ans
Réseaux d'assainissement et lagunes	60 ans
Station d'épuration (ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, ...)	30 ans
Pompes (pompes de relevage) appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Etudes	5 ans
Châteaux d'eau	50 ans
Numérisation des plans	10 ans
Réseaux d'eau	30 ans
Subvention AMAPA	20 ans
Plantation	5 ans
Matériel de voirie	5 ans

12- FINANCES –MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT (rapporteur Joel SIMON)

Le Président informe le Conseil Communautaire que suite à une erreur technique sur la délibération 85-2021 du 9 juillet 2021, il est nécessaire de modifier la délibération 85-2021 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
139111 (040) : Agence de l'eau	55,41 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	55,41 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	55,41	777 (042) : Quote-part des subv. d'inv. trans	55,41 €

Total Dépenses	110,82 €	Total Recettes	110,82 €
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à x voix pour, x voix contre, x abstentions, adopte cette décision modificative au Budget Assainissement.

13- ADHESION A LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

La CCHCPP est actuellement en conformité avec cette réglementation, puisqu'elle a signé une convention relative à cette mission avec le CDG54 par l'intermédiaire du CDG 57. Néanmoins, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021 et le conseil administration du Centre de gestion a décidé de ne pas renouveler ce conventionnement tripartite.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (ou par voix pour, voix contre, abstention(s)),

DECIDE

- d'autoriser le président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

14- Finances – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Déclaration de raccordement au Réseau (rapporteur Joel SIMON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles (les propriétaires d'immeubles

d'habitation neufs, réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau),
VU l'article L 1331-7 du code de la santé publique relatif au plafond de la PFAC qui est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par la collectivité,

VU l'article L 1331-7 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées domestiques,

VU l'article L 1331-7-1 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées dites assimilées domestiques,

VU la loi de finances rectificative pour 2010 N° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

VU la loi de finances rectificative pour 2012 N°2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant fixation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 portant fixation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectifs (PFAC) à compter du 1^{er} janvier 2020,

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires,

Cependant, à l'usage, il apparaît difficile de déterminer avec précision la date de raccordement. Par ailleurs, certains projets, comme dans les lotissements, ne nécessitent pas de demande de branchement. La date de raccordement est alors estimée par les services communautaires, générant des difficultés avec les usagers quant à la bonne indexation des tarifs à appliquer.

Il s'avère donc nécessaire de prévoir une déclaration de l'usager qui précisera la date de son raccordement. Un formulaire de déclaration de PFAC accompagnera la notification de permis de construire. Le nota figurant dans le permis de construire évoluera pour préciser cette procédure. D'autre part, il convient d'appliquer une sanction en cas de non déclaration du raccordement, prévue par les dispositions de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique applicable au 1^{er} juin 2021 : « tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui pourra être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire, à (avec un maximum de 100%).

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte que :

- La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension d'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires,
- L'usager doit déclarer son raccordement via le formulaire en annexe (formulaire de déclaration de la PFAC) dans un délai maximum d'un mois après l'usage des lieux générant des eaux usées supplémentaires. En cas de non déclaration du raccordement, des sanctions prévues par les dispositions de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique seront appliquées astreignant le demandeur au paiement d'une somme équivalente à la redevance (fixée à la date du constat du raccordement) qu'il aurait payée majorée de 100%. Des contrôles seront effectués par les services communautaires.

Les modalités de calcul et le taux de cette participation sont fixés par délibération communautaire.

Cette disposition s'appliquera pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2022.

15 - FINANCES Convention paie à façon (rapporteur Joel SIMON)

Le Traitement des Déclarations Sociales Nominatives, implique une révision de la convention avec les communes.

Il vous sera proposé de valider le nouveau modèle de convention (en annexe).

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission mutualisation en date du 9 décembre

Après délibération :

- Valide le Projet de convention
- autorise le Président à l'envoyer aux communes bénéficiaires du service.

16- GEMAPI : convention pour un groupement de commande avec l'Eurométropole de Metz

Les premières études GEMAPI sur le ruisseau de Vallières sont terminées, Afin de permettre le chiffrage définitif (estimatif existant présenté en annexes) et de définir le programme de travaux, il importe de recruter un maître d'œuvre, il vous est proposé de valider la convention en annexe qui concerne une mission de maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution des travaux de renaturation du BV du ruisseau de Vallières - entre Eurométropole de Metz et la CCHCPP, le coordonnateur du groupement sera l'Eurométropole de Metz qui se charge gracieusement de cette mission.

Le Conseil,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission GEMAPI en date du 6 décembre

Après délibération :

- valide le projet de convention,
- autorise le Président à signer cette convention et tout document y afférant.

17- GEMAPI : Montant des participations aux syndicats

La CCHCPP a été destinataire des courriers de demande de participations financières pour les 2 syndicats intervenant sur le territoire (le SEV3Nied reste sur une participation fixée pour 5ans) Vous trouverez en annexes le tableau des demandes.

IL vous sera proposé de valider ces contributions.

Le Conseil,

Vu les demandes de contributions des syndicats gérant la GEMAPI,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission GEMAPI réunie le 6 décembre
Après explications de la Vice-présidente,

Après délibération :

- valide la contribution de 13.000 € au Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan- Rive Droite
- valide la contribution de 31.000 € au Syndicat mixte des ruisseaux du Haut Chemin
- valide la contribution de 52.000 € au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied

18- Mutualisation : fourniture de défibrillateurs (rapporteur Sylvain WEIL)

Suite à la procédure d'appel d'offres lancées par la CCHCPP pour la fourniture de défibrillateurs (option achat ou leasing), l'analyse des offres a pu permettre de réaliser que l'option achat reste la plus pertinente.

Vu le tableau d'analyse des offres, il vous sera proposé d'accepter l'offre de la société **prodefib care**. Concernant la dotation et le nombre d'appareils, la commission Mutualisation, réunie le 9 décembre propose de valider une dotation (fourniture, pose, entretien et maintenance) d'un appareil par commune + 1 appareil par annexe (au sens ancienne commune) et 1 par ERP (cat 5) excentré.

Ce qui représente une soixantaine d'appareils.

Pour cette dotation, la CCHCPP prendrait tout en charge.

Cependant ce dispositif vient à l'exclusion de toute intervention sur un autre appareil, il met de facto fin aux interventions sur les appareils en place ce à ce jour, les communes pouvant les faire enlever ou les conserver mais en assurant elles-mêmes l'entretien, cette délibération remplace et annule les délibérations précédentes)

Le Conseil Communautaire,

Vu la proposition de la commission mutualisation en date du 9 décembre

Après délibération,

DECIDE :

- d'attribuer le marché à la société PRODEFIB CARE
- de valider la proposition de la commission mutualisation.

19- Tourisme : Subvention « Courcelles Etincelles » (rapporteur Fabrice MULLER)

La MJC de Courcelles sur Nied a fait parvenir une demande de subvention à l'évènement « Courcelles Etincelles »

Le budget global est de 34.000 €, la participation communale de 5.000 €. 120 bénévoles sont mobilisés sur 2 jours.

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Courcelles Sur Nied

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 2 décembre.

Après délibération,

DECIDE :

- D'ALLOUER 3.000 € à la MJC de Courcelles Sur Nied pour l'organisation de la manifestation « Courcelles Etincelles »

20- Vie ASSOCIATIVE : Ecole de musique (rapporteur Fabrice MULLER)

Il convient (comme chaque année) de solliciter une subvention de fonctionnement pour 2022.
Il est proposé au Conseil de voter la même demande qu'en 2021 à savoir 7.000 €

De plus, l'épisode « COVID » de l'année n'a pas permis d'assurer tous les cours pour tous les élèves, à titre d'exemple la pratique des instruments a été maintenue lorsque l'élève était possesseur de son instrument (guitare, etc) mais ne l'a pas été pour les instruments utilisés à l'école, de fait, même en visio, certains élèves n'ont pu bénéficier que d'une leçon sur deux. L'enseignement musical (solfège) n'a pu être réalisé que 12 semaines sur 34 soit 1/3 des cours prévus.

Suites à des demandes de dégrèvement des parents ou élèves et afin d'éviter de devoir traiter au cas par cas, la commission Développement touristique, vie associative et culturelle réunie le 2 décembre propose d'appliquer le barème suivant :

- Elèves ayant pu suivre plus de 50% des cours en présentiel ou visio = tarif plein
- Elèves n'ayant pu suivre moins de 50% des cours = moins 30%
- élèves n'ayant pu suivre que 33% des cours (éveil musical, etc ;;) = moins 50%

Le Conseil Communautaire,
Entendu les explications du Vice-président
Vu l'avis favorable de la commission en date du 2 décembre

Après délibération :
Décide d'appliquer les réductions proposées ci-dessus.

21- Transition écologique et énergétique : attributions de subventions (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)

La commission « Transition écologique et énergétique s'est réunie le 14 octobre 2021 (compte rendu en annexe),

Lors de cette commission, 4 dossiers de demande de subvention ont été validés.

Il vous est proposé délibérer en faveur du versement des subventions correspondantes (sur présentation des factures), le montant définitif étant attribué au prorata des travaux facturés.

NOM	COMMUNE	Projet	DATE DE PASSAGE EN COMMISSION	Montant devis TTC	Forfait CCHCPP applicable	Montant attribué par la commission
SCHAUFELBERGER/GAULE	Silly-sur-Nied	Remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau	14/10/2021	13 700,00 €	500,00 €	500,00
		Installation d'un chauffe-eau thermodynamique		2 299,99 €		200,00 €
MARTIN	Sanry-sur-Nied	Isolation thermique des murs extérieurs	14/10/2021	13 849,83 €	1 384,98 €	1 384,98
CRIDELICH	Pange	Installation de panneaux photovoltaïques en auto consommation	14/10/2021	15 248,10 €	500,00 €	500,00
		Pompes à chaleur économiques dans le but de chauffer l'habitation en remplacement de convecteurs énergivores		15 777,53 €		500,00 €
FIGEAC-MARTIN	Sanry-sur-Nied	Isolation thermique des murs extérieurs	14/10/2021	19 088,75 €	1 500,00 €	1 500,00

Le Conseil communautaire,
Entendu les explications du Vice-président,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission transition écologique et énergétique,
Après délibération,
DECIDE
- de valider les subventions présentées dans le tableau ci-dessus

22- Divers

- intervention de M. Sylvain WEIL concernant la Maison France Services
- divers Positionnement sur le renouvellement du conventionnement avec L'Eurométropole de Metz pour l'accès à la déchèterie de BORN Y

Le Président,
Roland CHLOUP